

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2011
modifiant le Règlement numéro 248-2007 concernant le camping «Le
Petit Égaré»**

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 248-2007 concernant le camping «Le Petit Égaré»;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2011 (résolution n° 150-04-2011);

ATTENDU QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 284-2011 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

ARTICLE 2 TARIF PAR EMPLACEMENT DE CAMPING

L'article 15 du Règlement 248-2007 concernant le camping «Le Petit Égaré» est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le tarif par emplacement de camping est de 20,00\$ par jour.

ARTICLE 3 PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'article 24 du Règlement 248-2007 concernant le camping «Le Petit Égaré» est abrogé et remplacé par ce qui suit :

L'inspecteur en bâtiment et environnement, l'inspecteur municipal ainsi que les membres du comité des parcs municipaux nommés par la Municipalité de Lac-du-Cerf sont responsables de l'application et de la réglementation concernant le camping «Le Petit Égaré».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication, selon la loi.

Pauline Ouimet,
Mairesse

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière/directrice générale.

Avis de motion : 11 avril 2011

Adoption du règlement : 9 mai 2011

Affichage de l'avis de la publication du règlement : 19 mai 2011

Entrée en vigueur du règlement : 19 mai 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 9 mai 2011 le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2011 modifiant le Règlement numéro 248-2007 concernant le camping «Le Petit Égaré».**

Le règlement numéro 285-2011 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 19^e jour du mois de mai de l'an deux mille onze.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 19^e jour de mai 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour de mai de l'an deux mille onze.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.